



Les attestations dans le cadre d'un procès civil : le formalisme à respecter

Conseils pratiques publié le 06/06/2023, vu 472 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les attestations dans le cadre d'un procès civil : le formalisme à respecter ainsi que les règles de fond

Code de procédure civile, dila, légifrance :

[Article 202](#)

L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006165187/

DE PLUS :

<https://www.village-justice.com/articles/finir-avec-les-mauvaises-attestations,39252.html>

EN PRATIQUE :

Modèle d'attestation de témoin (Formulaire 11527*03) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307>